

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, déplacée temporairement au 40 rue des écoles, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 26 février 2024.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Alice PLOMMET, Michel KLAPSIA et Godleine DÉTRÉ

Absents excusés : Gaëlle PETIT (qui a donné procuration à Michel MACHY)
Christophe CAULIER (qui a donné procuration à Gérard LHEUREUX)
Laura MACHY (qui a donné procuration à Alice PLOMMET)
Patrick FLAMENT (qui a donné procuration à Franck BOUCHEZ)
Sébastien HAUTBOUT (qui a donné procuration à Michel KLAPSIA)

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Monsieur Michel MACHY est désigné secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant le déploiement de la fibre.

La commune devrait être raccordée d'ici la fin de l'année.

Il relate les incidents trop fréquents avec les entreprises qui interviennent, SOGETREL et ses sous-traitants : interventions non programmées, tranchée de trottoirs sans accord, installation d'une armoire faces inversées.

Ces situations ont été relatées en réunion le 26 février dernier ; le vice-président de Somme Numérique a donné raison à Monsieur le Maire.

Autre sujet : le raccordement des immeubles collectifs nécessite l'accord des propriétaires. Certains ne répondent pas.

M. KLAPSIA signale qu'à certains endroits, les trottoirs neufs ont été percés.

Monsieur le Maire répond que les fourreaux avaient bien été prévus lors de la réalisation des travaux d'aménagement mais ils sont écrasés donc il faut creuser.

M. KLAPSIA déclare que la mairie est en droit de se retourner contre l'entreprise qui avait eu le marché : COLAS pour la place Jean de Luxembourg ou EUROVIA pour le centre bourg.

M. KLAPSIA demande si les habitants devront nécessairement se raccorder à la fibre. Sur certains secteurs, le débit est suffisant. Et pour se raccorder, des travaux à la charge de l'habitant peuvent être nécessaires, du poteau jusqu'à l'habitation.

Monsieur le Maire répond que des réunions d'information par Somme Numérique sont prévues.

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2023 est adopté. **Mme DÉTRÉ** s'abstient du fait de son absence lors de la dernière séance.

L'ordre du jour est abordé.

1) SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA BATAILLE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel à candidatures pour la mise en place d'œuvres sculptées, sur le Site de la Bataille a été concluant.

Mme VANHÉE, responsable du projet présente le déroulé de la procédure.

18 artistes ont déposé une offre. Le choix était à faire parmi 28 sculptures. L'ensemble des thèmes de la bataille que nous avons choisis était couvert.

Un jury s'est réuni et a retenu 6 sculptures qui seront réalisées par 4 artistes différents : Franck GUIHAL, François DAVIN, l'ensemble TORMIS et Gleb DUSAVITSKIY, artiste danois.

Les œuvres seront réalisées sur les thèmes :

- L'archerie anglaise
- Edouard III
- Philippe VI, créations de Franck GUIHAL

- Côté anglais (construction d'un mur de 3,50 mètres de hauteur sur 2 mètres de large, représentant le prince noir, Edouard III, les comtes anglais), Ensemble TORMIS

- Le Gisant (représentation d'une épée en acier, reprenant les noms des 21 illustres morts à Crécy, et entourés de 1 100 croix représentant les inconnus) par François DAVIN

- Voyage éternel (représentation de Jean de Luxembourg, chevauchant son destrier. Ils sont tous deux ornés d'ailes, symbolisant un esprit partage qui les unit en une entité singulière) par Gleb DUSAVITSKIY

Le tarif est fixé à 8 000 € par œuvre, soit un coût global pour la commune de 48 000 €, subventionnés à 80 % par l'État, le Département et la Région.

Une convention de partenariat, qui prévoit à la fois les engagements réciproques des deux parties, et les conditions financières fixées, est proposée à la signature des artistes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement avec chacun des artistes.

La mairie a également rencontré l'agriculteur qui occupe la parcelle afin de dénoncer le bail en cours.

M. BOUCHEZ explique que le projet a évolué ; une bande de 3 mètres sur le pourtour n'était pas suffisante. Nous avons besoin de 6 000 m², soit 40 m X 150 m.

Nous avons convenu d'un accord pour laisser à Monsieur JOURNEL la partie basse de la parcelle. Celui-ci a proposé de semer une bande de jachère fleurie entre son champ et notre aménagement.

M. KLAPSIA demande si l'accès aux œuvres sera praticable.

« Oui » répond **M. BOUCHEZ**. « Ce sera un parc plutôt qu'un parcours. »

Mme VANHÉE précise que le tarif de 8 000 € par œuvre comprend les matériaux, la main d'œuvre, le transport, l'implantation (environ 3 jours de travail sur site).

M. KLAPSIA estime le tarif justifié.

2) ORGANISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle avoir informé le Conseil Municipal par mail du déplacement des PAV, route de Rue.

Il s'insurge contre les personnes qui ne cessent de déposer des sacs au pied des containers. « Cela donne l'impression d'une commune sale, à laquelle s'ajoute la prolifération des rats » déclare-t-il.

« Une réflexion sur la gestion des PAV est nécessaire. Les ordures ménagères sont ramassées en porte à porte, de même que les déchets recyclables. Nous avons une déchetterie dans la commune. Le ramassage n'est pas facturé au poids, contrairement à ce que certains pensent.

Mon avis : seuls les containers de collecte du verre sont nécessaires. »

M. KLAPSIA estime que la compétence est mal gérée par la CCPM bien que la fiscalité intercommunale ne cesse d'augmenter.

« Les PAV enterrés, avenue des Fusillés fonctionnent bien, et ils sont visibles de tous. Nous avons demandé l'équipement pour un second site, au stade, que nous n'avons jamais eu. Il faudrait ressortir la délibération de l'époque.

Le compostage, obligatoire au 1^{er} janvier 2024, n'est pas pris en compte. »

M. BOUCHEZ précise que le marché concernant le tri sélectif a été revu au 1^{er} janvier 2024. La société qui avait le marché jusqu'en 2023 n'était pas sérieuse : fréquence de vidage insuffisante, sacs au pied des containers laissés sur place. Le service devrait désormais être mieux assuré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser en place les deux containers de collecte du verre devant la déchetterie, et de faire enlever les autres.

Monsieur le Maire ajoute que la présence de nombreux rats à cet endroit est également liée au terrain mal entretenu où cohabitent oies, carcasses de véhicules, restes de nourritures, etc... Un courrier a déjà été envoyé au propriétaire à ce sujet.

M. MACHY suggère d'installer un container verre sur le parking en bas de la salle des fêtes. Cela peut être pratique pour les locataires. Proposition retenue par l'ensemble du Conseil Municipal.

Enfin le PAV, route de Rue, est définitivement supprimé.

3) DELIBÉRATIONS RESSOURCES HUMAINES :

Les deux projets de délibérations qui suivent ont reçu l'avis favorable du CST le 6 février 2024.

Elles sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.

- Octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions d'octroi de la prime d'achat exceptionnelle forfaitaire accordée aux fonctionnaires et contractuels.

La délibération fixe le cadre, c'est-à-dire le montant maximum de la prime par tranche de rémunération.

Le montant maximum de la prime oscille entre 300 € et 800 €, en fonction de la tranche de rémunération.

Six tranches sont fixées par le décret, en fonction de la rémunération brute annuelle de l'agent.

Des arrêtés individuels seront pris pour chaque agent.

Le coût pour la commune est estimé à 6 500 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération.

- Fixation des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux :

Suite à l'avis favorable du CST du 6 février 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit le nombre de jours accordés au titre des ASA :

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS	<p>De l'agent : 5 jours consécutifs maximum</p> <p>De l'enfant : 3 jours consécutifs maximum</p> <p>D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Dans la limite d'un événement pour un même couple</p>
Décès/obsèques	<p>*Enfants : 12 jours ouvrables Conjoint : 3 jours maximum</p> <p>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours maximum</p> <p>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>*Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans ce cas, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</p> <p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Maladie/accident très grave	<p>Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'un justificatif médical</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Naissance ou adoption d'un enfant	<p>3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité</p>
Garde de l'enfant malade de l'agent âgé	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce</p>

(pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	<p>semaine.</p> <p>Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>	<p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant</p> <p>Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants</p>
--	---	--

Le Conseil Municipal avait suggéré, lors de la dernière séance, de réduire à 3 le nombre de jours annuels pour garde d'enfant malade, et 6 jours au lieu de 12 pour les cas particuliers cités ci-dessus.

Le CST n'a pas accepté ; le cadre réglementaire ne le permet pas car il s'agit d'une ASA de droit. Il est rappelé que les justificatifs médicaux seront demandés.

Par ailleurs, il faut préciser que les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service ; elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Le Conseil Municipal donne un accord unanime.

4) MODIFICATION DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :

Le projet de délibération porte sur la création de postes liée à des avancements de grades.

Deux agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté : Fabienne DONNETTE et Samuel FRAMMERY.

Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant au nouveau grade et de supprimer l'ancien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer au 1^{er} avril 2024 :

- le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 h / semaine)
- et le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les suppressions de postes nécessitent l'avis préalable du CST.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création au 1^{er} avril 2024 :

- du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 h / semaine)
- et du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire évoque, par ailleurs, la durée hebdomadaire de service du poste occupé par Madame Fabienne DONNETTE, fixée à 16 heures / semaine.

En mai 2022, la surface de la salle des fêtes a augmenté. Celle de la mairie a également augmenté. De nouvelles salles de réunion ont été créées. Les toilettes publiques à la Tour ont également été ajoutées.

Monsieur le Maire suggère d'augmenter la durée de service.

Dès lors que celle-ci excédera de plus de 10 % la durée actuelle, il faut recueillir l'accord de l'agent et l'avis préalable du CST.

M. KLAPSIA demande comment sont réparties les 16 heures.

Monsieur le Maire : « 7 heures sont affectées à l'entretien du Cyrano et des vestiaires du stade. »

Un sujet, déjà évoqué précédemment par le Conseil Municipal, attire l'attention de plusieurs conseillers municipaux.

« Nous ne pouvons pas privilégier certaines associations au détriment d'autres qui, elles, entretiennent elles-mêmes leurs locaux. »

Un courrier sera adressé à l'Espace Ponthieu Marquenterre et au Club Sportif Crécéen dans ce sens.

A compter du 1^{er} avril 2024, la durée de service de l'agent communal sera exclusivement consacrée à l'entretien des bâtiments communaux. Une période importante est à prévoir dès l'achèvement des travaux en mairie, et avant la réouverture au public prévue mi juin.

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'une convention d'objectifs avec l'Espace Ponthieu Marquenterre est prévue au vu du montant de la subvention annuelle qui leur est versée. Cependant, l'association tarde à communiquer à la mairie les documents qui lui sont demandés.

5) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES SORTIES SCOLAIRES :

L'école et collège privés Notre-Dame de Rue organisent plusieurs sorties scolaires en avril et juin 2024.

Une fratrie de Crécy-en-Ponthieu est concernée : Jules, Anna et Léopold PLATEAU.

- Séjour d'une semaine à Barcelone (Espagne) du 1^{er} au 6 avril 2024 – Coût : 500 euros
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer la sortie à hauteur de 50 euros pour un élève.

- Séjour à Val Cenis (Savoie) du 23 au 29 juin 2024 – Coût : 550 euros
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer la sortie à hauteur de 50 euros pour un élève.

- Classe découverte au Puy du Fou du 26 au 28 juin 2024 – Coût : 351 euros
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer la sortie à hauteur de 50 euros pour un élève.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines dates à retenir :

- Petit-déjeuner école de la Maye à la salle des fêtes samedi 23 mars 2024

- Parcours du cœur samedi 6 avril 2024

Concernant l'école de la Maye, **M. BOUCHEZ** demande s'il s'agit bien d'un RPC.

« Normalement, oui » répond **Monsieur le Maire**. « Puisque les communes alentour y sont rattachées. Il faut demander confirmation à la CCPM. »

M. KLAPSIA déclare que la Maison d'enfants de Valloires recherche de nouveaux locaux, du fait que les leurs ne sont plus aux normes. Il est à craindre une baisse d'effectifs à l'école de Crécy.

Monsieur le Maire répond que certains enfants sont scolarisés à Vron. Une réunion est prévue le 27 mars, concernant l'encadrement. Mme RICHARD y participera, accompagnée de Mme Ginette ROUSSEL qui pourra rappeler les moyens mis en œuvre à l'origine, et qui ont diminué d'année en année.

- **Monsieur le Maire** souhaiterait davantage de participation aux cérémonies patriotiques.

- **Mme VANHÉE** signale la dégradation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, avenue des Fusillés. Le trottoir est en partie encombré. Monsieur le Maire en prend note, et jugera de la nécessité de prendre un arrêté de péril, comme pour la ferme DEUNET.

- **Monsieur le Maire** réitère sa volonté d'organiser une réunion concernant la sécurité pour les habitants de la rue de Saint-Riquier. Une interdiction aux poids lourds est envisagée ; le Conseil Départemental ne s'y oppose pas.

- **M. KLAPSIA** signale la présence d'un nid de poule, rue des écoles, devant le bar « Chez Maya ».

- Monsieur le Maire rapporte les questions diverses de **M. CAULIER** :

Le stationnement de véhicules sur le trottoir, en face de la ferme DEUNET, route de Rue, oblige les piétons à descendre sur la chaussée. C'est très dangereux.

On peut réfléchir à une augmentation du loyer demandé à l'ESAT en 2024.

- **Mme VANHÉE** annonce plusieurs dates :

- la fête de la forêt dimanche 5 mai 2024

- les visites guidées de l'église tout au long de l'année, dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire – Les dates seront annoncées aux habitants par affiche.

- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée avoir supprimé le service sécurité à la sortie de l'école le midi (11 h 45 et 13 h 15). La plupart des élèves mangent à la cantine ; les autres sont récupérés par leurs parents et sont sous leur responsabilité.

Mme VANHÉE pense aux enfants qui ne sont pas accompagnés.

M. KLAPSIA répond que c'est plus compliqué de traverser en centre bourg, en l'absence de passage piétons.

En l'absence d'autres questions, la séance levée à 20 heures 35.

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Michel MACHY

Gérard LHEUREUX

